

Communauté de Communes
Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE

Procès-verbal
Conseil Communautaire du 25 juillet 2017

Le 25 juillet 2017 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni au Pôle Multifonctionnel de Dommartin le Saint-Père, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : M. THANIER JP Commune de Mussey sur Marne à M. CHAUAUDREY F. – MME. POUGET D. Commune de Gudmont-Villiers à M. POE O. – MME HUMBLLOT C. Commune de Joinville à M. OLLIVIER B. – MME BITTER M. Commune de Joinville à M. LAMBERT M. – M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy sur Marne à M. MAX M. – MME MARTIN S. Commune de Thonnance les Joinville à M. MALINGREY A. – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM.

Absents excusés remplacés : M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R. – M. HUMBERT G. Commune de Charmes la Grande par M. BARINSKY D. – M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M. – M. TRUILHE M., Commune de Mathons par M. MOULIN D.

Absents excusés non remplacés : M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. MONIOT JM. Commune de Blumeray – M. GUILLAUME J. Commune Cirey sur Blaise – M. CHAUVELOT Y. Commune de Donjeux qui avait donné pouvoir à M. SCODITTI L. – MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville – M. RENARD P. Commune de Mussey sur Marne – MME PERRIZR C. Commune de Nomécourt – M. BOUDINET M. Commune de Noncourt sur le Rongeant – MME POINOT M. Commune de Trémilly

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt – M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt – M. SCODITTI L. Commune de Donjeux – M. FOURNIER X. Commune de Germisay – M. FONTAINE JF. Commune de Gillaumé – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – M. NIVELAIS R. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil sur Thonnance – M. ALBARRAS F. Commune de Vecqueville

A été nommée secrétaire : MME ACKER M., Commune de Poissons

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 6 JUIN 2017

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 10 JUILLET 2017

POINT 1: TRANSFERT DE COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'EPCI AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNEES

POINT 2: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DES REPAS A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALLAGE TENDRE

POINT 3: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME AU SEIN DU BATIMENT « IRMA MASSON » RUE DE BENET A JOINVILLE

POINT 4: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU GYMNASSE DU CHAMP DE TIR

POINT 5: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR REALISATION DE CHAUSSEE ET TROTTOIRS A LA ZONE ARTISANALE DE RUPT

POINT 6: ZA DE RUPT – TRAVAUX DE VOIRIE ET TROTTOIRS – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

POINT 7: MARCHE PUBLIC : AFFAIRES SCOLAIRES – LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE PAPIER DE REPROGRAPHIE POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

POINT 8: ORDURES MENAGERES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMICTOM DE LA REGION DE SAINT-DIZIER : MODIFICATION DES STATUTS

POINT 9 : RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENTS DE GRADE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC SUPPRESSION DES ANCIENS EMPLOIS

POINT 10: RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL– MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

POINT 11: AFFAIRES SCOLAIRES : CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU FINANCEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

POINT 12: AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES: CONVENTION AVEC LE RESTAURANT « LE BLAISERIVE » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ECOLE DE DOULEVANT LE CHATEAU A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

POINT 13: MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Annule et remplace la délibération n°29-04-2016

POINT 14: EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALL'AGE TENDRE– PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Annule et remplace la délibération n°20-02-2017

POINT 15: TOURISME - REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOULEVANT LE CHATEAU – TRANCHE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Annule et remplace la délibération n°73-06-2017 du 6 juin 2017

POINT 16: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE GUINDRECOURT-AUX ORMES POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DE SOMMERMONT

POINT 17: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE GUINDRECOURT-AUX ORMES POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DES ORMES

POINT 18: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

QUESTIONS DIVERSES :

- PRESENTATION DE L'AVANCEMENT DE LA CREATION D'UN OTI SOUS LA FORME D'UN D'EPIC (*la délibération sera présentée au conseil du mois de septembre 2017*)

Annexes :

ANNEXE n°1 : Statuts du SMICTOM

ANNEXE n°2 : convention service restauration à Doulevant le Château avec le restaurant-traiteur « *Le Blaiserive* »

POINT 1: TRANSFERT DE COMPETENCE DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE L'EPCI AUX COMMUNES MEMBRES CONCERNEES

M. NEVEU, rapporteur, rappelle que lors du conseil du 6 juin dernier, cette délibération était déjà à l'ordre du jour mais que suite au désaccord de M. PAQUET quant aux critères retenus dans la délibération, le Président avait décidé de surseoir la délibération. Une réunion a eu lieu le 5 juillet 2017 entre les 3 représentants des communes concernées par cette délégation (Joinville, Thonnance les Joinville et Vecqueville) qui a permis d'échanger et de s'accorder sur les présentes modalités.

M. NEVEU expose :

La loi ALUR a instauré le transfert de plein droit de la compétence Droit de Préemption Urbain (DPU) des communes vers les EPCI à fiscalité propre compétents en matière d'élaboration de document d'urbanisme.

CONSIDERANT, que l'article L211-2 du code de l'urbanisme, modifié par la loi du 06 août 2015 (dite loi ALUR) relatif au droit de préemption urbain établit que *«la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.»* (Article L211-2 du Code de l'urbanisme).

La CCBJC a pris la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale par arrêté préfectoral n°2047 du 17 juillet 2015, la CCBJC est donc devenue **compétente de plein droit pour mettre en œuvre le droit de préemption urbain**. Elle a alors le choix d'exercer cette compétence DPU ou d'en déléguer une partie.

En effet, le code de l'urbanisme précise que (article L213-3) *« Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale [...]. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »* La délégation peut se faire ponctuellement, sur un ou des secteurs donnés ou pour des compétences données. Il convient de préciser que le droit de préemption urbain ne peut s'appliquer uniquement pour les communes ayant un document d'urbanisme et ayant délibéré antérieurement pour fixer les zones concernées par un DPU.

Les communes ayant délibéré avant le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu » sont : Joinville, Vecqueville et Thonnance les Joinville.

Compte tenu des compétences statutaires de la CCBJC, et de l'importance du DPU pour les communes exerçant la compétence, le conseil communautaire peut statuer pour déléguer, une partie de la compétence DPU aux communes concernées.

L'exercice du DPU étant obligatoirement lié à une compétence, le DPU sera délégué aux maires des communes ayant institué un DPU, dans les zonages et périmètres définis par la délibération du conseil municipal si elle existe, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal qui ne relèveraient pas de compétences de la CCBJC.

Les communes disposant d'un document d'urbanisme en vigueur n'ont pas toutes instauré le DPU. Le transfert présente par le biais de la délégation, l'opportunité de le mettre en œuvre sur l'ensemble des communes ayant un document d'urbanisme. Les communes concernées sont les suivantes :

- Dommartin-le-Saint-Père,
- Joinville,
- Montreuil-sur-Thonnance,
- Saint-Urbain-Maconcourt,
- Suzannecourt,
- Thonnance-les-Joinville

-Vecqueville,

Selon l'article L211-1, les conseils municipaux des communes dotées d'une **carte communale approuvée** peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

La délibération devra préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Dans ce cadre, il s'agira d'agir au fur et à mesure des projets.

Conformément à l'article R213-6 du Code de l'Urbanisme spécifie que le maire doit transmettre *une copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire.*

Il convient donc afin d'assurer un traitement efficace des DIA entre l'EPCI et les communes, d'instaurer une méthode adéquate permettant facilement un transfert des documents.

Les transmissions visées aux deux alinéas précédents, qui peuvent être effectuées par voie électronique, indiquent la date de l'avis de réception postal, du premier des accusés de réception ou d'enregistrement délivré en application des articles L. 112-11 et L. 112-12 du code des relations entre le public et l'administration ou de la décharge de la déclaration (article R213-6 du C.U.).

Les demandes de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sont déposées en mairie par les notaires.

La commune :

- enregistre la DIA (sur le logiciel dédié à cet effet fourni par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise ou par les propres services de la commune)
- notifie une copie de la DIA à la CCBJC

Il est rappelé que la collectivité qui exerce le DPU engage les crédits associés pour sa réalisation :

- frais d'acquisition,
- frais de notaire et géomètres associés,
- frais divers (consignation, avocat...etc...).

Elle réalise également le suivi administratif dont elle est garante :

- consultation du service des domaines,
- réalisation et transmission des décisions,
- saisine des juridictions compétentes (juge de l'expropriation le cas échéant).

Elle assume les conséquences juridiques de ces décisions devant les tribunaux compétents.

Elle informe le cas échéant (la commune ou la CCBJC) du suivi de la réalisation de l'exercice du DPU et renseigne le logiciel dédié en temps réel.

M.PETITJEAN pense que la CCBJC continue à aider les communes qui sont déjà munies d'un document d'urbanisme, contrairement à celles qui n'en possèdent pas.

M. NEVEU répond que ce n'est pas vrai que la Collectivité n'y est pour rien et qu'elle reprend uniquement l'existant dans l'attente que le PLUI soit approuvé.

Les communes qui avaient délibéré pour le droit de préemption vont continuer à pouvoir l'exercer dans les conditions quasi actuelles avec l'obligation d'en informer la CCBJC.

M. FEVRE rappelle que lorsque le PLUI de la CCBJC sera approuvé, le D.P.U. concernera alors l'ensemble des communes du territoire pourront à ce moment exercer ce droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 1 ABSTENTION {M.PETITJEAN R.} – 64 POUR)

- **D'instaurer** le DPU simple sur le territoire communautaire dans :
 - les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des PLU en vigueur,
 - les zones U et Na du POS en vigueur,
- **D'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à exercer au nom du conseil communautaire, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme,
- **D'autoriser** M. le Président, ou son représentant, à prendre pour la durée de son mandat la décision d'exercer le droit de préemption urbain et d'en déléguer l'exercice sur :
 - o la totalité des zones AU et U, à l'exception des zones UY (zones à vocation économique), pour les PLU,
 - o La totalité des zones Na et U pour les POS
- **De demander** qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal soit transmise à la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour avis, dès leur réception par la commune,
- **De valider** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par le code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées durant un mois ainsi qu'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- **De préciser** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise :
 - à Mme le Préfet de la Haute-Marne ;
 - au Directeur départemental des services fiscaux de la Haute-Marne;
 - au Président du Conseil Supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse
 - aux chambres des barreaux constituées près des tribunaux de grande instance de Châlons en Champagne et Chaumont.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 2 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DES REPAS A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALLAGE TENDRE

MME PIOT, rapporteur, rappelle que par délibération n°74-06-2017, le Conseil Communautaire décidait de lancer un marché de consultation auprès de fournisseurs pouvant approvisionner la Communauté du Bassin de Joinville en Champagne, pour la restauration de la structure Multi Accueil Vall'âge Tendre.

1 seule offre a été réceptionnée. Il s'agit du GROUPE COMPASS dont le siège social est situé à CHATILLON (92320) et dont la cuisine centrale est située à SAINT-REMY (70160). La filière concernée par la restauration de la crèche est ESTRADIA CUISINE. MME PIOT ajoute qu'il s'agit de la même société qui livre le collège de Joinville et que cette société a répondu à l'offre de base (en liaison froide) avec des menus bien spécifiques pour les enfants.

Compte tenu des quantités estimées sur la 1^{ère} période (2000 repas), la dépense prévisionnelle est estimée à 5961.27 € TTC. La dépense prévisionnelle pour une année civile est estimée à 17 852.70 € TTC (base de 6000 repas).

M. HOULOT demande si la collectivité paye pour 6 000 repas, qu'ils soient pris ou non ? MME PIOT répond négativement en ajoutant qu'il ne s'agit pas d'un marché de 6 000 repas, ce n'est juste qu'une estimation, une base. Le marché est conclu sur la base de bons de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De décider** de conclure un accord cadre pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la structure Multi Accueil Vall'âge Tendre pour une durée initiale de 4 mois allant du 30 août 2017 au 31

décembre 2017, renouvelable deux fois pour une durée maximale de 28 mois, avec la société **COMPASS GROUP FRANCE**.

- **De préciser**, que les prix des différents repas payés au fournisseur sont fixés comme ci-dessus et actualisables aux conditions mentionnées dans les pièces écrites du marché.
- **D'autorise** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA SALLE D'ESCRIME AU SEIN DU BATIMENT « IRMA MASSON » RUE DE BENET A JOINVILLE

MME PIOT, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment intercommunal en vue d'y accueillir l'association d'escrime handisport rue de Benet à Joinville, la CCBJC a lancé une consultation, au vu de la délibération n° 30-03-2017 du 23 mars 2017 prise par le conseil communautaire qui validait le projet.

MME PIOT ajoute que suite au lot n°2 qui s'est révélé infructueux, la collectivité a relancé la procédure de consultation pour ce dernier en le scindant en 3 lots :

- Lot n° 2A – MUR OSSATURE BOIS
- Lot n° 2B – PLATRERIE / MENUISERIES INT BOIS
- Lot n° 2C – SERRURERIE

Elle donne l'avis de la commission qui s'est réunie le 19 juin 2017 et qui a proposé au conseil communautaire de retenir les offres suivantes :

Lot n° 2A – MUR OSSATURE BOIS

L'entreprise **SARL BUGUET** pour un montant de : 32 852,90 € HT (39 423,48 € TTC)

OPTION : DOUBLAGE THERMIQUE PAR MUR OSSATURE BOIS en remplacement du SIPOREX existant pour un montant de 11 733,66 € HT (14 080,39 € TTC)

Lot n° 2B – PLATRERIE / MENUISERIES INT BOIS

L'entreprise **SAS AUDINOT Jim** pour un montant de 21 019,03 € HT (25 222,84 € TTC)

OPTION : DOUBLAGE THERMIQUE PAR MUR OSSATURE BOIS en remplacement du SIPOREX existant pour un montant de – 2 992,95 € HT (- 3591,54 € TTC)

Lot n° 2C – SERRURERIE

L'entreprise **EIRL ACTUAForge** pour un montant de base de 3 000,00 € HT (3 600,00 € TTC)

Soit un montant total de travaux (compris lots attribués au conseil du 6 juin 2017, délibération n°63-06-2017) de **190 719,34 € HT (228 863,21 € TTC)** toutes options comprises.

MME PIOT précise que cette nouvelle relance a permis à la CCBJC d'économiser 2 000 € sur ce lot de travaux.

MME PIOT, dans un souci d'information générale, rappelle les noms des entreprises retenues par le conseil communautaire du 6 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les décisions de la commission réunie le 19 juin 2017 et de retenir les entreprises énumérées ci-dessus
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR

MME PIOT, rapporteur, rappelle que par délibération n° 61-06-2017 en date du 6 juin 2017, le conseil communautaire validait le lancement de la consultation relative aux marchés de travaux pour la réhabilitation du gymnase du champ de tir à Joinville.

Les marchés décomposés en 11 lots ont fait l'objet d'une commission le 24 juillet 2017, lors de laquelle les attributaires de marché ont pu être retenus ; elle en fait la présentation, rappelant que l'estimation prévisionnelle était de 747 500 € HT toutes options comprises et qu'après la commission, le montant des travaux toutes options comprises s'élève à 707 163,21 € HT (848 715,85 € TTC).

Après analyse, la Commission propose au conseil communautaire de retenir les entreprises suivantes :

Lot 01 : TERRASSEMENT-VRD-AMENAGEMENTS EXTERIEURS

L'entreprise **MAILLEFERT SAS** pour un montant de base de : 25 297,95 € HT (30 335,75 € TTC)
OPTION 01 : ENROBE VOIRIE LEGERE ACCESSIBILITE pour un montant de 46 880,00 € HT (56 256,00 € TTC)
OPTION 02 : ACCESSIBILITE ZONE VESTIAIRE pour un montant de 19 106,50 € HT (22 927,80 € TTC)

Lot n° 02 : DEMOLITIONS-GROS OEUVRE

L'entreprise **BREUIL** pour un montant de : 37 764,56 € HT (45 317,47 € TTC)

Lot n° 03 : CHARPENTE METALLIQUE-COUVERTURE-BARDAGE

L'entreprise **TRAMPE** pour un montant de base de 304 309,13 € HT (365 170,96 € TTC)
OPTION 03 : BARDAGE HAUT ACCOUSTIQUE pour un montant de 657,36 € HT (788,83 € TTC)

Lot n° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE

L'entreprise **MANCHIN** pour un montant de de 33 431,06 € HT (40 117,27 € TTC)

Lot n° 05 : MENUISERIES INTERIEURES

L'entreprise **AUDINOT Jim** pour un montant de 10 518,55 € HT (12 622,26 € TTC)

Lot n° 06 : PLATRERIE-ISOLATION-PLAFONDS

L'entreprise **BTP PLATRERIE** pour un montant de 33 779,72 € HT (40 535,66 € TTC)

Lot n° 07 : CHAUFFAGE-VENTILATION

L'entreprise **SARL BOSCHUNG** pour un montant de 85 570,24 € HT (102 684,29€ TTC)

Lot n° 08 : ELECTRICITE

L'entreprise **SA MARTINI** pour un montant de base de 41 549,28 € HT (49 859,14 € TTC)

OPTION 04 : REMPLACEMENT TABLEAU D’AFFICHAGE pour un montant de 5 558,00 € HT (6 669,60 € TTC)

Lot n° 09 : PLOMBERIE-SANITAIRE

L'entreprise **SARL BOSCHUNG** pour un montant de 22 130,00 € HT (26 556,00€ TTC)

Lot n° 10 : CARRELAGE-FAIENCES

L'entreprise **RAUSCHER Marc** pour un montant de 10 770,20 € HT (12 924,24 € TTC)

Lot n° 11 : PEINTURES- ISOLATION EXTERIEURE

L'entreprise **RENARD** pour un montant de base de 29 987,06 € HT (35 984,47 € TTC)

OPTION 05 : PEINTURE DE SOL pour un montant de 453,60 € HT (544,32 € TTC)

MME CHATELAIN A. s'abstient, étant en famille avec la société SA MARTINI retenue pour le lot n°8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide : (résultats du vote : 1 ABSTENTION {MME CHATELAIN A.} – 64 POUR)

- **De valider** les propositions de la commission réunie le 24 juillet 2017 et de retenir les entreprises pour les 11 lots de travaux
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR REALISATION DE CHAUSSEE ET TROTTOIRS A LA ZONE ARTISANALE DE RUPT

MME PIOT, rapporteur, rappelle que par délibération n° 27-03-2017 en date du 23 mars 2017, le conseil communautaire validait l'inscription au budget de l'opération de réalisation de travaux de chaussée et trottoirs à la zone artisanale de RUPT suite à l'implantation de la caserne des pompiers.

Elle ajoute que 3 entreprises ont répondu et effectué une proposition.

L'estimation de base effectuée par la CCBJC était de 70 000,00 € HT, montant qui a été inscrit au budget annexe 80200.

Après analyse, la commission réunie le 24 juillet 2017 propose au conseil communautaire de retenir l'entreprise suivante : **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS** de Chaumont, pour un montant de 69 450,75€ HT (83 340,90 € T.T.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de la commission réunie le 24 juillet 2017 et de retenir l'entreprise **EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS** de Chaumont, pour un montant de 69 450,75€ HT (83 340,90 € T.T.C.)

- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6: ZA DE RUPT – TRAVAUX DE VOIRIE ET TROTTOIRS – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

M. THIERIOT, rapporteur, explique que dans la continuité du point précédemment exposé, les travaux de voirie concernant la création de trottoirs, assainissement et le recalibrage de la chaussée permettant l'implantation de la nouvelle caserne de pompiers de RUPT, conduisent la CCBJC à envisager un dossier de financement.

Il est proposé d'établir un plan de financement auprès de nos partenaires financiers.

Le plan de financement est envisagé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT					
AMENAGEMENT DE LA ZA DE RUPT POUR ACCUEILLIR LE FUTUR SDIS - AMENAGEMENT DE VOIRIES SECURISEES					
DEPENSES		RECETTES			
Aménagement de voirie avec réalisation de trottoirs	70 000 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (FGTR)		20%	14 000 €
		GIP 52		40%	28 000 €
		Sous total aides publiques		60%	42 000 €
		CCBJC		40%	28 000 €
TOTAL		TOTAL		100%	70 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le plan de financement « travaux d'aménagement et sécurisation de la zone artisanale de RUPT » tel que proposé ci-dessus
- **D'autoriser** M. le président à déposer les dossiers auprès des financeurs
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 7: MARCHÉ PUBLIC: AFFAIRES SCOLAIRES – LANCEMENT DU MARCHÉ DE CONSULTATION CONCERNANT L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE PAPIER DE REPROGRAPHIE POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

MME PIOT, rapporteur, rappelle que le marché public relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et papier de reprographie pour les écoles de la CCBJC s'est terminé le 15 juillet 2017. MME PIOT précise que les commandes de rentrée ont été passées sur le marché de Majuscule.

Il est par conséquent nécessaire de relancer un marché pour un début d'exécution en septembre 2017 et pour une durée de 3 ans.

MME HUGUENIN demande si les commandes de septembre ont été passées ? MME PIOT confirme ses propos.

M. HOULOT demande si c'est la société Majuscule de Joinville qui va obtenir le marché, eu égard à son implantation sur notre territoire ? MME PIOT répond qu'il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée mais qu'il y a obligation de mettre en concurrence.

M. BLANDIN demande quels sont les seuils de marché demande ? Céline ROURE répond que le seuil de 25 000 € a été validé en 2015 pour lancer le marché sans formalités.

Les procédures d'appels d'offres démarrent à partir de 5 225 000 € HT pour les travaux et 2 09 000 € HT pour les fournitures et services. Les marchés devant être transmis au contrôle de légalité sont désormais les marchés supérieurs à 209 000 € HT contre 90 000 € HT initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le lancement d'un marché pour l'acquisition de fournitures scolaires et papier de reprographie pour les écoles de la CCBJC
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à lancer le marché selon les procédures en vigueur
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8: ORDURES MENAGERES – MODIFICATION DE LA REPRESENTATIVITE DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SMICTOM DE LA REGION DE SAINT-DIZIER : MODIFICATION DES STATUTS

M. THIERIOT, rapporteur, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise a fusionné avec la communauté de communes de la vallée de la Marne et de la communauté de communes du Pays du Der.

La Loi NOTRe ainsi que ce redécoupage territorial a eu pour conséquence la modification du nombre d'adhérents au SMICTOM de la Région de Saint-Dizier puisque désormais il ne reste que deux collectivités membres : la CCBJC et la communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise.

Le SMICTOM a conduit une réflexion afin de modifier et de rééquilibrer la représentativité de chaque collectivité au sein du syndicat et a entériné dans son assemblée du 1^{er} avril 2017, les nouveaux statuts.

La principale mesure a été d'octroyer 20 voix supplémentaires au délégué issu de la Ville de Saint-Dizier.

M. PETITEAN pense que l'on va donner plus de pouvoir à l'agglomération de Saint-Dizier avec ce nouveau mode de représentativité. Le Président répond qu'il lui semble normal de rééquilibrer le nombre de délégués par rapport au nombre d'habitants de chacune des deux intercommunalités (13 000 habitants face à 60 000 habitants). Il précise que la CCBJC a eu de la chance que l'agglomération soit restée au sein du syndicat car si l'inverse s'était produit, cela aurait été très dur pour notre EPCI.

Il ajoute que seule la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise va devoir réélire ses délégués.

M. PETITJEAN ajoute que Saint-Dizier sera désormais majoritaire. Le Président répond par l'affirmative.

Avant de passer au vote, le Président annonce qu'il ne participera pas à ce vote, étant Président du SMICTOM de la Région de Saint-Dizier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le nouveau mode de représentativité des collectivités au sein du SMICTOM de la Région de Saint-Dizier
- **D'approuver** les nouveaux statuts du SMICTOM tels qu'annexés à la présente
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 9: RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENTS DE GRADE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC SUPPRESSION DES ANCIENS EMPLOIS

M. THIERIOT présente les avancements de grade et la modification du tableau des effectifs de la CCBJC compte tenu de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) du début d'année, le tableau de proposition des avancements de grade a dû être modifié.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

La CAP en date du 4 juillet 2017 a émis un avis favorable sur l'ensemble des avancements de grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la création des emplois évoqués dans le tableau ci-dessus
- **De valider** la suppression des anciens emplois aux dates mentionnées dans le tableau ci-dessus
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 10: RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL– MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. THIERIOT, rapporteur, rappelle que compte tenu de l'élargissement de la structure multi accueil, de la nécessité de fournir les repas aux enfants fréquentant l'établissement, et de la réorganisation de service en découlant, il est envisagé de créer deux postes d'adjoint technique à temps non complet pour une prise de poste au 01/09/2017.

Grade proposé	Emploi	DHA	Date de création
Filière Technique			
Adjoint Technique	Agent de restauration	17,5/35	01/09/2017
Adjoint Technique	Chargé de propreté des locaux	12,5/35	01/09/2017

Il est aussi envisagé de modifier la durée hebdomadaire de l'un des agents :

Grade actuel	DHA actuelle	DHA envisagée	Date de modification
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 2ème classe	30/35	35/35	01/09/2017

Par ailleurs, M. PETITJEAN informe l'assemblée qu'il a lu dans le journal que le passage à la semaine de 4 jours pour les écoles de la CCBJC a bien été accepté par l'académie. En revanche pour les NAP, il en serait autrement, les NAP devant être maintenues. M. THIERIOT lui répond qu'il s'agit probablement d'une mauvaise lecture ou d'une erreur dans le libellé de l'article. M. THIERIOT conforté par le Président confirme qu'il n'y aura plus de NAP à la rentrée de septembre.

M. PETITJEAN ajoute que lors du dernier conseil, il avait été stipulé que le personnel affecté aux NAP serait prioritaire pour d'éventuels recrutements. M. THIERIOT affirme ces propos, mais précise que ces agents ne sont pas des agents titulaires et dans le cadre de nouveaux emplois devront répondre à la fiche de poste.

M. ROYER C. demande si ces créations d'emplois seront subventionnées par la CAF ? M. THIERIOT répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE {M. THANIER JP. qui a donné pouvoir à M. CHAUAUDREY F.} – 64 POUR)

- **De valider** la création de deux postes d'adjoint technique selon les modalités indiquées ci-dessus
- **De valider** la modification de la durée hebdomadaire du poste sus visé
- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 11: AFFAIRES SCOLAIRES : CREDITS BUDGETAIRES ALLOUES AU FINANCEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

MME PIOT rappelle que chaque année la Communauté de Communes détermine les crédits alloués au fonctionnement du service aux écoles. Elle ajoute qu'il est proposé de maintenir les crédits de l'année scolaire 2016-2017, à l'exception des crédits qui étaient affectés aux NAP.

Vu la proposition acceptée à l'unanimité par la commission scolaire réunie le 4 juillet 2017, il est proposé le tableau suivant :

Financement des écoles	2017-2018
fournitures scolaires (clé wifi, consommables, pharmacie, ...)	30 €/enfant
manuels, fichiers, supports éducatifs/pédagogiques (élémentaire)	15 €/enfant
Nombre copie (maternelle et élémentaire)	3/jour/enfant
Sortie scolaire (maternelle et élémentaire)	5 €/enfant
classe découverte (Champagne Ardenne)	6 €/nuitée
classe découverte (hors Champagne Ardenne)	8 €/nuitée
RASED / Enseignant / psychologue	50 €
Timbres selon la demande	en sus
Pour rappel : Dotation USEP (délibération n° 12-01-2015 du 20 janvier 2015)	3.5 €/enfant

Il est rappelé que la CCBJC prend à sa charge totale :

- les déplacements vers les piscines (transports et entrées)
- les déplacements pour le cinéma (transport + entrées)
- les visites des collèges pour les CM2 (transports)
- les transports pour les cross
- les goûters pour les cross, le Challenge Roland Meunier et le Piéton Avisé
- le spectacle de Noël (la réservation des intervenants, le transport et le goûter)
- les cartouches de copieur (pour les cartouches d'imprimante, elles sont prises dans les crédits fournitures scolaires)

M. HOULOT demande le montant du budget affecté à la compétence scolaire ? Céline ROURE répond qu'il est de l'ordre de 1 200 000 € toutes charges confondues (scolaire/périscolaire). M. THIERIOT ajoute qu'il faut compter 1 200 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition sur le financement du service aux écoles pour l'année scolaire 2017-2018 comme détaillé ci-dessus
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12: AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES: CONVENTION AVEC LE RESTAURANT « LE BLAISERIVE » POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PERISCOLAIRE POUR L'ÉCOLE DE DOULEVANT LE CHATEAU A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

M. FEVRE explique que face à la demande grandissante d'ouverture d'un service de cantine périscolaire sur l'école de Doulevant le Château (environ 36 enfants concernés), des rencontres ont eu lieu entre la collectivité, les instituteurs et les parents afin d'étudier l'opportunité d'ouvrir ce service, qui par ailleurs mettra fin aux transports scolaires du midi.

M. FEVRE précise que la CCBJC ne disposant pas de locaux à cet effet, il est par conséquent proposé de conventionner avec le gérant du restaurant Le Blaiserville, pour la fourniture des repas préparés et pris au restaurant pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire de l'école de Doulevant le Château à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Le coût du repas facturé à la CCBJC a été fixé à 5.60 € TTC par enfant.

Le cout de refacturation aux familles reste inchangé et est maintenu à 3.80 € pour l'ensemble des services de la CCBJC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'ouverture d'un service de la cantine pour l'école de Doulevant le Château à compter de la rentrée 2017/2018
- **D'approuver** la signature de la convention pour la fourniture de repas préparés par le restaurant traiteur « Le Blaiserville » pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire de l'école de Doulevant le Château à compter de la rentrée scolaire 2017/2018
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à notifier cette décision au traiteur;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13: MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Annule et remplace la délibération n°29-04-2016

M. THIERIOT, rapporteur, rappelle que par délibération n°29-04-2016, le conseil communautaire validait le plan de financement relatif au projet de maison de santé pluri professionnelle.

Il est rappelé que ce projet a pour objectif de maintenir et de renforcer un tissu de professionnel de santé intervenant à l'échelle de la communauté de communes. La maîtrise d'ouvrage du projet est portée par la CCBJC. Le dossier a été validé par l'ARS de Champagne Ardenne en juin 2015.

M. THIÉRIOT ajoute que depuis la validation du plan de financement, la communauté de communes a pu avancer avec les différents financeurs et souhaite réajuster les montants sollicités notamment auprès de la Région Grand Est et du DSIL.

Il propose le tableau réajusté suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HT) REAJUSTE			
DEPENSES HT		RECETTES	
Maitrise d'œuvre (+ EXE + OPC)	285 600,00 €	ETAT (DETR)**	30,33% 931 700,00 €
		ETAT (DSIL)	6,51% 200 000,00 €
Etudes	37 500,00 €	ETAT (FNADT)	3,26% 100 000,00 €
Travaux de démolition + aménagement extérieurs	218 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL *	0,02% 700,00 €
Travaux construction neuve	2 400 000,00 €	GIP	35,00% 1 075 200,00 €
		CONSEIL REGIONAL	4,88% 150 000,00 €
Acquisition immobilière*	76 500,00 €	Sous total aides publiques	80,00% 2 457 600,00 €
Imprévus	54 400,00 €	MAITRISE D'OUVRAGE	20,00% 614 400,00 €
TOTAL	3 072 000,00 €	TOTAL	100,0% 3 072 000,00 €

* hors partie immobilière non financée dans le cadre du dossier "siège intercommunalité"

* Estimation Equivalent subvention - €

** dont 600000 € attribués DETR 2016 et 2017 resterait 331 700 € à percevoir

M. THIÉRIOT précise que les 0.02 % d'aide du conseil départemental représentent une avance remboursable de 60 000 € que la CCBJC devra rembourser sur 5 ans.

M. FEVRE souhaiterait que lors d'un prochain conseil, soit évoqué la possibilité pour le bureau communautaire de pouvoir modifier les plans de financement lorsque ceux-ci s'avèrent défaillants, par soucis de rapidité de transmission des demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le nouveau plan de financement relatif à la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Joinville
- **De rapporter** la délibération n°29-04-2016 du 19 avril 2016
- **D'autoriser** M. le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs qui n'auraient pas encore été sollicités (*Etat au titre du DSIL et Conseil Régional*).
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 14: EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALL'AGE TENDRE – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Annule et remplace la délibération n°20-02-2017

M. THIÉRIOT, rapporteur, rappelle que par délibération n°20-02-2017, le conseil communautaire validait le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux d'extension de la structure multi accueil qui permet d'étendre la capacité d'accueil de 10 places.

Il précise que le 1^{er} plan de financement faisait apparaître uniquement une aide de la CAF.

Suite au Conseil d'Administration de la CAF du 22/06/2017, il s'avère que le montant d'aide attribué est en dessous de celui initialement attendu. Compte tenu de cette information, M. THIÉRIOT informe le conseil que la CCBJC va solliciter le GIP afin de pallier au manque de subvention de la CAF et d'arriver aux 80% d'aide escompté.

Dès lors, le nouveau plan de financement est proposé comme suit :

**EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REAJUSTE**

DEPENSES (HT)

TRAVAUX (montant arrondi)	193 667 €
<i>aménagements extérieurs</i>	<i>55 915 €</i>
<i>Electricité</i>	<i>31 655 €</i>
<i>Menuiseries extérieures</i>	<i>28 160 €</i>
<i>Menuiseries intérieures</i>	<i>47 094 €</i>
<i>Murs, cloisons, doublages</i>	<i>7 987 €</i>
<i>Peintures et sols</i>	<i>16 475 €</i>
<i>Plomberie, sanitaire</i>	<i>6 381 €</i>
MOBILIER ET MATERIEL (montant arrondi)	50 000,00 €
CONTROLES TECHNIQUES	2 000,00 €
TOTAL HT	245 667 €

RECETTES

CAF	77,33%	189 974 €
GIP	2,67%	6 559 €
<i>Sous total aides publiques</i>	<i>80,00%</i>	<i>196 533 €</i>
MAITRE D'OUVRAGE	20%	49 133 €
TOTAL	100%	245 667 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le nouveau plan de financement relatif à l'extension de la structure multi accueil Vall'âge Tendre à Joinville
- **De rapporter** la délibération n°20-02-2017 du 21 février 2017
- **D'autoriser** M. le président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du GIP
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 15: TOURISME - REALISATION D'UNE VOIE CYCLABLE ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOULEVANT LE CHATEAU – TRANCHE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – Annule et remplace la délibération n°73-06-2017 du 6 juin 2017

M. ADAM, rapporteur, rappelle que dans le cadre du projet de création de piste cyclable entre Wassy et Doulevant le Château conduit en partenariat avec l'agglomération de Saint-Dizier, le conseil communautaire avait validé dans sa séance du 6 juin 2017, le 1^{er} plan de financement concernant la voie à créer depuis Courcelles-sur-Blaise vers Doulevant le Château.

Il ajoute que suite à un échange avec le conseil départemental, qui informe la CCBJC qu'il ne participera pas à l'accompagnement financier de ce projet eu égard à la cession de terrains pour l'euro symbolique, la CCBJC de ce fait, s'est alors tournée vers la Région, gestionnaire des fonds leader, pour obtenir les 20 % de subvention manquantes. Le projet est en effet éligible aux fonds LEADER, dans sa globalité, dans un plafond de 67 % d'aide sans pour autant que le montant de subvention n'excède 50 000 €.

Le montant sollicité auprès de LEADER au titre de la 1^{ère} tranche est donc prévu à hauteur de 30 000 €, la sollicitation au titre de la deuxième tranche sera donc de 20 000 €.

M. ROYER C. demande si la ferraille sera vendue complètement ? Le Président répond que cette vente sera prise en compte dans l'appel d'offre. Il rappelle également que le conseil départemental donne la ligne de chemin de fer.

M. OLLIVIER demande ce qu'est le DSIL et s'il est pris sur les fonds communs ? M. THIÉRIOT explique qu'il s'agit de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, lui indique qu'il remplace le FSIL et confirme qu'il s'agit bien de l'enveloppe de droit commun.

M. OLLIVIER souhaiterait savoir si la demande de subvention sollicitée à travers le DSIL a été validée par l'Etat ? Le Président répond que rien n'est encore validé et qu'une rencontre avec les services de l'Etat aura lieu le 26 juillet 2017.

Le plan de financement correspondant à la tranche 1 (déferrement) est désormais appréhendé comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
AMENAGEMENT LIAISON CYCLABLE ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOULEVANT LE CHÂTEAU		
TRANCHE 1: DEFEREMENT		

DEMANDE 2017 tranche 1	DEPENSES (HT)	
	DEFEREMENT LIGNE DE CHEMIN DE FER ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOULEVANT LE CHÂTEAU	150 000 €
	TOTAL	150 000 €

RECETTES		
ETAT (DSIL 2017)	30,00%	45 000 €
LEADER	20,00%	30 000 €
GIP 52	30,00%	45 000 €
<i>Sous total aides publiques</i>	<i>80,00%</i>	<i>120 000 €</i>
Maitre d'Ouvrage	20,00%	30 000 €
TOTAL	100,00%	150 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le nouveau plan de financement relatif à la création de piste cyclable depuis Courcelles sur Blaise et Doulevant le Château correspondant à la tranche n°1 (déferrement)
- **De rapporter** la délibération n°73-06-2017 du 6 juin 2017
- **D'autoriser** M. le président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 16: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE GUINDRECOURT-AUX ORMES POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – ROUTE DE SOMMERMONT

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Guindrecourt-aux-Ormes pour ses travaux de voirie route de Sommermont pour un montant de travaux réalisés à 14 953.00 € HT (17 943.60 € TTC) correspondant à un montant de dépenses éligibles de 14 953.00 € HT.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est de 1 495,30 € correspondant à 10 % d'aide, compte tenu des autres financements obtenus.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Guindrecourt-aux-Ormes, avant attribution du fonds de concours, à 4 485,90 €.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 1 495,30 €

M. PETITJEAN demande pourquoi le département n'a rien donné ? Le Président répond que le dossier de demande de subvention a été réalisé avant sans demander au département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1495,30 € à la commune de Guindrecourt-aux-Ormes pour ses travaux de voirie
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 17: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE GUINDRECOURT-AUX ORMES POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DES ORMES

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Guindrecourt-aux-Ormes pour ses travaux de voirie rue des Ormes pour un montant de travaux réalisés à 3 812.50 € HT (4 575.00 € TTC) correspondant à un montant de dépenses éligibles de 3 812.50 € HT.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Le fonds de concours possible est de 381,25 € correspondant à 10 % d'aide, compte tenu des autres financements obtenus.

Ce qui porte le reste à charge de la commune de Guindrecourt-aux-Ormes, avant attribution du fonds de concours, à 1 143,75 €.

Le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2016 s'élève donc à 381,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 381,25 € à la commune de Guindrecourt-aux-Ormes pour ses travaux de voirie
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 18: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 23 mai 2017 et le 17 juillet 2017 – toutes les décisions ont été validées à l'unanimité -

- **Décision n°29** : EXTENSION STRUCTURE MULTI ACCUEIL - Travaux de zinguerie - société BUGUET pour un coût total de 482.09 € HT (578.51€ TTC).
- **Décision n°30** : REHABILITATION GYMNASE DU CHAMP DE TIR : mission de SPS avec la société ACE BTP INGENIERIE pour un montant de 831.50€ H.T. (997.80€ TTC).
- **Décision n°31** : TRAVAUX ECOLES THONNANCE LES JOINVILLE ET JEAN DE JOINVILLE remplacement de portes d'entrées - société MICHELOT Fermetures pour un montant de 7 736.73€ HT

- **Décision°32** : Décision modificative – Budget 80900

Imputation	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DF 615221	011	Entretien de bâtiments	20 000 €	
DF 023 023 01 (ordre)	023	Virement à la section d'investissement		20 000 €
RI 021 021 01 (ordre)	021	Virement de la section d'exploitation		20 000 €
DI 2188	21	Autres immobilisations corporelles		18 500 €
DI 2183	21	Matériels de bureau et matériels informatique		1 500 €

- **Décision n°33** : AIDE A L'ASSOCIATION « CLUB D'ESCRIME DES MOUSQUETAIRES» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°44-03-17 du 23 MARS 2017 d'un montant de 566 €.
- **Décision n°34** : AIDE A L'ASSOCIATION « AT LESSLY'ART» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°44-03-17 du 23 MARS 2017 d'un montant de 574.20 €.
- **Décision n°35** : AIDE A L'ASSOCIATION « ARIT» AU TITRE DE L'ANNEE 2017 DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°44-03-17 du 23 MARS 2017 d'un montant de 5000 €
- **Décision n°36** : ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE MICRO CRECHE A DOULEVANT LE CHATEAU mission confiée à MSA Services pour un montant de 8200 € TTC
- **Décision n°37** : Décision modificative – budget 80000 : Etude de faisabilité réalisée par la MSA SERVICES pour la micro crèche de Doulevant le Château – Création de l'opération 74

Imputation	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
DI 020	020	Dépenses imprévues	8 500 €	
DI 2031 op 72	20	Frais d'étude		8500 €

- **Décision n°38** : EXTENSION STRUCTURE MULTI ACCUEIL – CREATION D'UN DALLAGE AU NIVEAU DE LA PORTE D'ENTREE- travaux confiés à l'entreprise SCODITTI pour un montant de 2292 € TTC.
- **Décision n°39** : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE DANS L'INSTANCE N°1700973-2 INTRODUITE PAR LA VILLE DE JOINVILLE DEVANT LE TRIBUNAL DE CHALONS EN CHAMPAGNE (cf. *délibération n°83-04-2014 du conseil communautaire*) décision de confier cette défense au cabinet d'avocats LANDOT & Associés pour un montant de 3 850€ (*analyse du chiffrage et rédaction du mémoire en défense*). En cas d'appel, la rédaction du mémoire en réplique et les présences aux audiences seront en sus.

Un membre de l'assemblée demande quelle est cette association At Lessly'Art ? Il est précisé qu'il s'agit du magasin qui se situe en face de chez Majuscule à Joinville.

Concernant l'étude de faisabilité de la micro crèche de Doulevant le Château relatée dans la décision de bureau n° 37, M. ROYER C. souhaiterait savoir si celle-ci sera subventionnée en cas de non réalisation ? Céline ROURE répond que oui et à hauteur de 50% minimum par la CAF. Un dossier à cet effet va être déposé dans les prochains jours.

M. ROYER C. demande suite à la décision de bureau n°39, si l'assurance de la Communauté de Communes peut prendre en charge les dépenses liées à la défense réalisée par le cabinet Landot et Associés suite à l'instance introduite par la ville de Joinville ? Céline ROURE répond que pour le moment, elle n'a pas eu le temps de vérifier ce point.

M. FEVRE informe l'assemblée de l'avancée de la création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC. Il précise que la commission tourisme se réunira le 07 septembre prochain en associant bien évidemment le Président de l'OTI, M. SCHMITT afin de pouvoir mettre en place correctement cet EPIC.

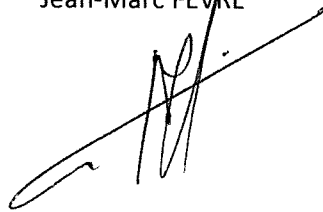
M. ADAM ajoute que cette création d'OTI sous statut d'EPIC sera conduite en parallèle d'un rapprochement avec le Château du Grand Jardin. Actuellement un travail est conduit pour mutualiser le personnel d'accueil et l'accueil touristique.

M. FEVRE précise que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le 29 septembre 2017.

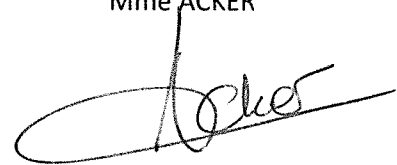
M. HOULOT informe l'assemblée que l'Association Echo Village de la Blaise organise la fête du cheval le dimanche 13 août à Dommartin le Saint-Père.

La séance est levée à 19 heures 45.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Secrétaire,
Mme ACKER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the beginning followed by several smaller, more fluid strokes.

